Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080701-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 26.08.07.01

Le 08 juillet 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, John GREENLEES, Sabrina GUÉGUEN, Rollande LE BORGNE, Marija LE CORVELLEC, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT Jean-Pierre TROQUIER

Absent excusé : Solenn JOUAN-HENAFF

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 14**	**Pouvoir : 1**
Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Transfert de la compétence « Assainissement » – Transfert des résultats du budget annexe « Assainissement » de la Commune de Maël-Carhaix à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Classification Actes : *Finances locales -7.1 : Décisions budgétaires*
Vu les articles L1321, L2224 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M57 ;
Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2025 du Budget assainissement de la collectivité ;
Le conseil municipal est invité à :
Clôturer le budget « Assainissement » en 2026 et procéder à la reprise des comptes du bilan arrêtés au 31/12/2025 dans le budget principal.
Intégrer dans le budget principal de la Commune, les résultats suivants du budget annexe « Assainissement » :

Compte	**Libellé**	**Montant**
001	Excédent d'investissement	**+ 283 317.20 €**
002	Excédent de fonctionnement	**+ 1 270.91 €**

Transférer les résultats du budget « Assainissement » repris au budget principal dans des proportions définies en conseil communautaire.
Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de clôturer le budget annexe « Assainissement » dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **d'intégrer au budget principal, les résultats du budget annexe « Assainissement »,**
- **de transférer ces résultats à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh selon les modalités définies en conseil communautaire,**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Barré